



**Conseil d'administration**

**Séance du 11 mars 2021**

**Délibération n°07-2021**

**Concession de service public relative au refuge de la Cantonnière / autorisation à donner à la directrice pour attribuer cette concession**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.331-8 et suivants, R.331-23 et suivants définissant les modalités de fonctionnement et les attributions du conseil d'administration et R.331-38 et suivants relatifs aux dispositions financières et comptables régissant l'établissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants ;

Vu la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2015 portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public du Parc national du Mercantour, modifié par les arrêtés ministériels des 30 janvier 2017, 17 juillet 2017, 6 mars 2018 et 31 octobre 2018 et par l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2020 ;

Vu la délibération n°59-2008 du conseil d'administration du 26 septembre 2008 relative à la mise en place d'une Délégation de Service public pour l'exploitation des équipements d'accueil et d'hébergement du refuge de la Cantonnière ;

Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil d'administration du Parc national du Mercantour, modifié par délibération du 13 mars 2020 ;

Vu la procédure de vote en ligne mise en place par le Parc national et les résultats issus de ce dispositif, cette séance du conseil d'administration s'étant déroulée en visio-conférence ;

Considérant le calendrier prévu dans la procédure de renouvellement de ladite concession qui a été lancée avec une attribution en fin de printemps 2021 pour une ouverture du refuge avant le début de la saison estivale soit en juin 2021 ;

Considérant qu'il ne sera pas possible de réunir un conseil d'administration dans les délais impartis ;

Considérant que la commission « Concession de service public » du Parc national sera associée à toutes les étapes de la procédure et qu'à l'issue, 3 candidats seront pré-sélectionnés ;

Vu le rapport de la directrice et sur proposition du président :

**Après en avoir délibéré, le conseil d'administration du Parc national du Mercantour :**

**Article unique :** autorise la directrice du Parc national du Mercantour à finaliser le choix du candidat, à attribuer cette concession de service public au soumissionnaire et à signer la convention qui en découlera ainsi que ses avenants éventuels. Une information sera effectuée au conseil d'administration de juillet 2021.

**Cette délibération est adoptée à 35 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.**

A Nice, le 11 mars 2021

Le président  
du conseil d'administration



**Charles-Angé GINESY**

La directrice  
du Parc national du Mercantour



**Aline COMEAU**